Modifications Règlementaires
Assemblée Générale
du 26 mai 2023 à Tomblaine

- **Statuts du District**
- **Statut de l'arbitrage**
- **Règlements Généraux**
- **Coupe Plein Air**
- **Championnat U13**
- **Championnats Jeunes**
- **Championnats Vétérans**
- **Championnats Seniors**
- **Championnats Futsal**
- **Coupes Futsal**

Statuts du District

Texte actuel	Nouveau texte proposé
12.3 Représentants des Clubs Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts. Le représentant direct du Club est le Président dudit Club ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président. Le représentant d'un Club peut représenter au maximum trois (3) Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.	**12.3 Représentants des Clubs** Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts. Le représentant direct du Club est le Président dudit Club ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président. Le représentant d'un Club peut représenter au maximum ~~trois (3)~~ cinq (5) Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Statut de l'arbitrage

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article 41 - Nombre d'arbitres 1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à : [……] – Championnat Départemental 1: 2 arbitres dont 1 arbitre majeur, – Championnat Départemental 2 : 2 arbitres – Championnat Départemental 3 : 1 arbitre majeur – Championnat Départemental 4, championnat de football d'entreprise, championnat de futsal, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, championnat féminin : 1 arbitre [……]	**Article 41 - Nombre d'arbitres** 1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à : [……] – Championnat Départemental 1: 2 arbitres dont 1 arbitre majeur, – Championnat Départemental 2 : 2 arbitres – Championnat Départemental 3 : 1 arbitre majeur – Championnat Départemental 4, vétérans, championnat de football d'entreprise, championnat de futsal, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, championnat féminin : 1 arbitre [……]
Article 46 - Sanctions financières Les sanctions financières sont les suivantes : a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant : - Championnat régional 3 et championnat départemental 1 : 120 € - Championnat départemental 2 : 100 € - Championnat départemental 3 : 80 € - Championnat départemental 4, vétérans, championnat de football d'entreprise, championnat de futsal, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, championnat féminin : 60 € b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées. c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées. d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.	**Article 46 - Sanctions financières** Les sanctions financières sont les suivantes : a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant : - Championnat régional 3 et championnat départemental 1 : 120 € - Championnat départemental 2 : 100 € - Championnat départemental 3 : 80 € - Championnat départemental 4, vétérans, championnat de football d'entreprise, championnat de futsal, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, championnat féminin : 60 € b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées. c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées. d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées. Concernant les clubs qui engagent seulement des équipes vétérans l'amende restera figée à 60,00 € à partir de la deuxième saison en infraction ainsi que pour les suivantes.

Règlements Généraux

Texte actuel	Nouveau texte proposé
1.1.6. […] En application des décisions de la C.N.I.L., les communiqués disciplinaires officiels sont insérés dans Foot2000 et sont consultables sur Footclubs sans parution sur le site officiel du District. L'adresse de messagerie officielle du District est : secretariat@meurtheetmoselle.fff.fr	**1.1.6.** […] En application des décisions de la C.N.I.L., les communiqués disciplinaires et administratifs officiels sont insérés dans Foot2000 et sont consultables sur Footclubs sans parution sur le site officiel du District. L'adresse de messagerie officielle du District est : secretariat@meurtheetmoselle.fff.fr
Article 2.1 – Coordonnées des clubs Tout changement relatif à la composition du Bureau des clubs, aux coordonnées de leurs correspondants ou de leurs terrains, à leurs couleurs ou à leur adresse de messagerie électronique, survenant au cours de la saison doit être notifié au secrétariat du District dans un délai de 10 jours.	**Article 2.1 – Coordonnées des clubs** ~~Tout changement relatif à la composition du Bureau des clubs, aux coordonnées de leurs correspondants ou de leurs terrains, à leurs couleurs ou à leur adresse de messagerie électronique, survenant au cours de la saison doit être notifié au secrétariat du District dans un délai de 10 jours~~ Tout changement relatif à la composition du bureau des clubs, aux coordonnées de leurs correspondants ou de leurs terrains doit être mis à jour via footclubs.
Les clubs qui souhaitent correspondre avec le District par l'intermédiaire de messagerie électronique doivent le faire : - Soit par courriels simples adressés depuis l'adresse de messagerie électronique officielle et unique du club. - Soit, par adressage à partir d'une autre adresse électronique, d'un document numérique à entête du club et comportant le cachet du club et la signature d'un correspondant déclaré. Outre le courriel, les moyens officiels à disposition des clubs sont : lettre simple, lettre recommandée avec ou sans accusé de réception le tout à entête officielle du club visé par un correspondant déclaré.	Les clubs qui souhaitent correspondre avec le District par l'intermédiaire de messagerie électronique doivent le faire : - Soit par courriels simples adressés depuis l'adresse de messagerie électronique officielle et unique du club. - Soit, par adressage à partir d'une autre adresse électronique, d'un document numérique à entête du club et comportant le cachet du club et la signature d'un correspondant déclaré. Outre le courriel, les moyens officiels à disposition des clubs sont : lettre simple, lettre recommandée avec ou sans accusé de réception le tout à entête officielle du club visé par un correspondant déclaré. Précision, les correspondants déclarés doivent être titulaires d'une licence.
Article 2.5 – Obligations financières […]	**Article 2.5 – Obligations financières** […] Pour certains clubs, en fonction du montant restant dû, le district se réserve le droit d'adresser des relevés de compte hors des deux échéances fixées ci-dessus.
Les clubs font parvenir leur(s) règlement(s) au District avant la date limite de paiement spécifiée sur le relevé. Dans l'hypothèse d'une demande de	Les clubs font parvenir leur(s) règlement(s) au District avant la date limite de paiement spécifiée sur le relevé. Dans l'hypothèse d'une demande de

paiement échelonné, l'échéancier devient actif après acceptation du district ; le non-respect des dates d'échéances rend l'accord caduc. Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, celui-ci est effectué à la date limite de paiement. En cas de défaut de paiement constaté à la date du 31 juillet de la saison en cours, le District envoie un rappel par messagerie électronique sur l'adresse mail officielle du club avec demande d'accusé de réception. Les clubs sollicités bénéficient alors d'un délai supplémentaire de 15 jours pour régulariser leur situation. Passé cette ultime date limite de paiement, soit le 15 août, le club ne s'étant pas acquitté des sommes dues ou n'ayant pas pris d'engagement pour régulariser sa situation auprès du District, est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. La(es) sanction(s) est(sont) notifiée(s) au club sur sa messagerie officielle.	paiement échelonné, l'échéancier devient actif après acceptation du district ; le non-respect des dates d'échéances rend l'accord caduc. Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, celui-ci est effectué à la date limite de paiement. En cas de défaut de paiement constaté à la date ~~du 31 juillet de la saison en cours~~ fixée sur le relevé de compte, le District envoie un rappel par messagerie électronique sur l'adresse mail officielle du club ~~avec demande d'accusé de réception.~~ Les clubs sollicités bénéficient alors d'un délai supplémentaire de 15 jours pour régulariser leur situation. Passé cette ultime date limite de paiement, ~~soit le 15 août,~~ le club ne s'étant pas acquitté des sommes dues ou n'ayant pas pris d'engagement pour régulariser sa situation auprès du District, est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F., sanction pouvant aller jusqu'aux retraits de points. La(es) sanction(s) prononcée(s) par la commission administrative est(sont) notifiée(s) au club sur sa messagerie officielle.
Article 2.6 – Frais de déplacements et d'arbitrage Les frais de déplacement, précisés au statut financier, sont à la charge de l'équipe visiteuse sauf dispositions contraires.	**Article 2.6 – Frais de déplacements et d'arbitrage** Les frais de déplacement, précisés au statut financier, sont à la charge de l'équipe visiteuse sauf dispositions contraires. Les frais d'arbitrage, sauf dispositions contraires, sont à la charge du club recevant. Ils doivent être impérativement versés le jour du match. A défaut, la commission administrative sera saisie, le club est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F, sanction pouvant aller jusqu'aux retraits de points.
Article 2.7 – Absence de l'une ou des deux équipes Les matches doivent commencer à l'heure fixée.	**Article 2.7 – Absence de l'une ou des deux équipes** Les matches doivent commencer à l'heure fixée. Pour les compétitions à 11, une équipe ne se présentant pas sur le terrain, ou se présentant avec moins de 8 joueurs, sera déclarée battue par forfait, sauf cas de force majeure dont la commission compétente sera seule juge. Pour les compétions à 8 ce chiffre est porté à 7. Pour les compétitions à 7 ce chiffre est porté à 6. Pour les compétitions Futsal ce chiffre est porté à 3.
En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Article 159.4 des Règlements Généraux de la FFF). Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match. L'arbitre ne doit en aucun cas accorder le forfait, la	En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Article 159.4 des Règlements Généraux de la FFF). Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match. L'arbitre ne doit en aucun cas accorder le forfait, la

commission compétente étant seule habilitée à statuer dans ce cas. Il en est de même en cas d'absence des deux équipes, si l'arbitre ne dispose pas de feuille de match, il devra adresser dans les 24 heures un rapport circonstancié à la commission d'organisation.	commission compétente étant seule habilitée à statuer dans ce cas. Il en est de même en cas d'absence des deux équipes. ~~si~~ Si l'arbitre ne dispose pas de feuille de match, il devra adresser dans les 24 heures un rapport circonstancié à la commission d'organisation. De même, en l'absence d'arbitre et du club recevant porteur de la feuille de match, le club visiteur adressera au district une feuille de match papier.
2.7.2 Conséquences - Les frais d'arbitrage sont à la charge du club forfait - Dans le cas d'un forfait au match aller, le match retour a toujours lieu chez le club présent. En cas de forfait d'une équipe supérieure pour une rencontre, aucune équipe hiérarchiquement inférieure dans la même catégorie d'âge ne peut participer à une rencontre le même jour ou dans les 24 heures précédentes ou suivantes sauf si la commission compétente juge les éventuels cas majeurs pour décider qu'il n'y a pas lieu d'appliquer cette disposition. Dans le cas contraire, les équipes hiérarchiquement inférieures auront match perdu par pénalité sans incidence financière.	**2.7.2 Conséquences** - Les frais d'arbitrage sont à la charge du club forfait - Dans le cas d'un forfait au match aller, le match retour a toujours lieu chez le club présent. En cas de forfait d'une équipe supérieure pour une rencontre, aucune équipe hiérarchiquement inférieure dans la même catégorie d'âge ne peut participer à une rencontre le même jour ou dans les 24 heures précédentes ou suivantes sauf ~~si la commission compétente juge les éventuels cas majeurs~~ cas de force majeure à l'appréciation de la commission compétente pour décider qu'il n'y a pas lieu d'appliquer cette disposition. Dans le cas contraire, les équipes hiérarchiquement inférieures auront match perdu par pénalité sans incidence financière.
2.7.4. Forfait général **2.7.4.1 Généralités** Tout club déclarant ou étant déclaré forfait général au cours des championnats est pénalisé de l'amende fixée au statut financier du District. Une équipe déclarant forfait deux fois au cours des championnats ou par phase chez les jeunes est déclarée forfait général. Toutefois, pour les championnats vétérans le forfait général n'est prononcé qu'après trois (3) forfaits. Tout forfait général d'une équipe entraîne obligatoirement le forfait général des équipes inférieures, mais ce sans incidence financière pour ces dites équipes. Toute équipe ayant ou étant déclarée forfait général est classée à la dernière place de son groupe, est exclue de la coupe du district et descend d'office en division inférieure la saison suivante.	**2.7.4. Forfait général** **2.7.4.1 Généralités** Tout club déclarant ou étant déclaré forfait général au cours des championnats est pénalisé de l'amende fixée au statut financier du District. ~~Une équipe déclarant forfait deux fois au cours des championnats ou par phase chez les jeunes est déclarée forfait général. Toutefois, pour les championnats vétérans le forfait général n'est prononcé qu'après trois (3) forfaits.~~ Une équipe est déclarée forfait général lorsque cette dernière : - Déclare forfait deux fois au cours des championnats seniors D1 / D2 ou deux fois par phase au cours des championnats jeunes - Déclare forfait trois fois au cours des championnats seniors D3 / D4 / vétérans. Tout forfait général d'une équipe entraîne obligatoirement le forfait général des équipes inférieures, mais ce sans incidence financière pour ces dites équipes. Toute équipe ayant ou étant déclarée forfait général est classée à la dernière place de son groupe, est exclue de la coupe du district et descend d'office en division inférieure la saison suivante.

2.7.5. Equipe réduite en cours de match Si, au cours d'une partie, une équipe se trouve réduite à moins de huit joueurs, l'arbitre doit arrêter le match et adresser un rapport circonstancié à la commission compétente. Cette commission doit juger les éventuels cas de force majeure pour décider s'il y a lieu de rejouer le match, de donner match perdu par pénalité, de fixer une amende prévue au statut financier.	**2.7.5. Equipe réduite en cours de match** Si, au cours d'une partie, une équipe se trouve réduite à moins de huit joueurs, l'arbitre doit arrêter le match, le mentionner sur la tablette (FMI) et adresser un rapport circonstancié à la commission compétente. Cette commission doit juger les éventuels cas de force majeure pour décider s'il y a lieu de rejouer le match, de donner match perdu par pénalité, de fixer une amende prévue au statut financier.
2.7.7 – Abandon de terrain L'équipe quittant le terrain avant la fin de la partie aura match perdu par pénalité et s'acquittera d'une amende prévue au statut financier sauf si la commission compétente juge les éventuels cas majeurs pour décider qu'il n'y a pas lieu d'appliquer cette disposition.	**2.7.6 – Abandon de terrain** L'équipe quittant le terrain avant la fin de la partie aura match perdu par pénalité et s'acquittera d'une amende prévue au statut financier sauf si la commission compétente juge les éventuels cas de force majeur~~es~~ pour décider qu'il n'y a pas lieu d'appliquer cette disposition.
2.7.9. Forfait veille de rencontre Dans l'hypothèse où une équipe déclare forfait la veille d'une rencontre, le District prévoit, afin d'éviter un(des) déplacement(s) inutile(s), la mise en œuvre de la procédure suivante : - Par courrier électronique, l'équipe déclarant forfait a jusqu'à la veille de la rencontre 23h59 pour envoyer à partir de l'adresse officielle du club à son adversaire, au district et au secrétaire de désignation de la CDA (arbitres@meurtheetmoselle.lgef.fr) toute explication qui rappelle les circonstances qui font que le match n'aura pas lieu, sans oublier toutes les caractéristiques de la rencontre (n° de match, catégorie, groupe, heure, les équipes). - A la réception de ce document, l'adversaire et l'arbitre (prévenu par la CDA) sont en droit de ne pas se déplacer. - Une heure avant l'heure officielle et jusqu'à l'heure officielle du match, les dirigeants du club visité doivent se rendre disponibles en cas de déplacement de l'arbitre et/ou d'une équipe afin de leur mettre à disposition, la tablette (FMI) pour la compléter. Par ailleurs, pour toute entente entre club non conforme aux dispositions du présent paragraphe, le match est déclaré perdu pour les deux équipes.	**2.7.8 Forfait ~~veille de rencontre~~ tardif** Dans l'hypothèse où une équipe déclare forfait ~~la veille d'une rencontre~~ tardivement, le District prévoit, afin d'éviter un(des) déplacement(s) inutile(s), la mise en œuvre de la procédure suivante : - Par courrier électronique, l'équipe déclarant forfait a jusqu'à ~~la veille de la rencontre 23h59~~ quatre (4) heures avant le coup d'envoi pour envoyer à partir de l'adresse officielle du club à son adversaire, au district et au secrétaire de désignation de la CDA (arbitres@meurtheetmoselle.lgef.fr) toute explication qui rappelle les circonstances qui font que le match n'aura pas lieu, sans oublier toutes les caractéristiques de la rencontre (n° de match, catégorie, groupe, heure, les équipes). - A la réception de ce document, l'adversaire et l'arbitre (prévenu par la CDA) sont en droit de ne pas se déplacer. - Une heure avant l'heure officielle et jusqu'à l'heure officielle du match, les dirigeants du club visité doivent se rendre disponibles en cas de déplacement de l'arbitre et/ou d'une équipe afin de leur mettre à disposition, la tablette (FMI) pour la compléter. Dans tous les cas, même en cas d'absence de l'arbitre et des visiteurs, la FMI sera complétée et clôturée. De même en l'absence d'arbitre et du club recevant porteur de la feuille de match, le club visiteur adressera au district une feuille de match papier.

	Par ailleurs, pour toute entente entre club non conforme aux dispositions du présent paragraphe, le match est déclaré perdu pour les deux équipes.
Article 3.4 – Qualification et Participation **3.4.3.** Dispositions spécifiques concernant les équipes inférieures aux équipes disputant des épreuves nationales, de Ligue ou de District. a) Ne peuvent participer dans une équipe inférieure disputant un championnat de District, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matches retour d'une équipe supérieure disputant un championnat national, de Ligue ou de District. b) Ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat de District plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres de championnats avec l'une des équipes supérieures.	**Article 3.4 – Qualification et Participation** **3.4.3.** Dispositions spécifiques concernant les équipes inférieures aux équipes disputant des épreuves nationales, de Ligue ou de District. a) Ne peuvent participer dans une équipe inférieure disputant un championnat de District, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matches retour d'une équipe supérieure disputant un championnat national, de Ligue ou de District. Cette disposition n'est pas applicable pour les compétitions jeunes en deux phases. b) Ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat de District plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres de ~~championnats~~ compétitions officielles avec l'une des équipes supérieures. Lors de la phase d'automne des championnats U13, U15 et U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure. Lors de la phase de printemps des championnats U13, U15 et U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.
Article 3.6 – Joueurs "changement de club" Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence revêtue du cachet « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est fixé à six (6) dont deux (2) maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., sous réserve des dispositions particulières prévues aux Règlements Généraux de la Ligue et des dispositions dérogatoires ci-après en ce qui concerne les compétitions officielles propres au District. En tout état de cause et quel que soit le nombre accordé de joueurs mutés, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » inscrits sur la feuille de match ayant muté hors période normale est limité à deux (2).	**Article 3.6 – Joueurs "changement de club"** ~~Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence revêtue du cachet « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est fixé à six (6) dont deux (2) maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., sous réserve des dispositions particulières prévues aux Règlements Généraux de la Ligue et des dispositions dérogatoires ci-après en ce qui concerne les compétitions officielles propres au District.~~ ~~En tout état de cause et quel que soit le nombre accordé de joueurs mutés, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » inscrits sur la feuille de match ayant muté hors période normale est limité à deux (2).~~

	Concernant le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match, il y a lieu de se référer à l'article 160 des règlements généraux de la F.F.F.
4.1.2. Feuille informatique (FMI) Pour les utilisateurs de la feuille de match informatisée, la procédure est la suivante : Pour toutes les rencontres Seniors et Jeunes, le recours à la FMI est obligatoire.	**4.1.2. Feuille informatique (FMI)** Pour les utilisateurs de la feuille de match informatisée, la procédure est la suivante : Pour toutes les rencontres vétérans, seniors et Jeunes, le recours à la FMI est obligatoire.
Article 5.1 – Les terrains 5.1.1. Obligation de terrain : Pour pouvoir disputer le championnat dans la division pour laquelle ils sont qualifiés ou accéder à la division supérieure, ou pour pouvoir disputer les coupes du District, ou encore, pour les nouveaux clubs, s'engager dans le championnat ou en coupe seniors, les clubs doivent disposer de terrains et d'installations conformes au règlement fédéral des terrains.	**Article 5.1 – Les terrains** 5.1.1 Les clubs de District ne peuvent s'engager en compétition (championnats et coupes) que s'ils disposent d'une installation classée par la FFF. Les terrains sont classés selon le règlement des terrains et installations sportives figurant sur le site de la FFF (www.fff.fr, rubrique règlement). Pour pouvoir disputer le championnat dans la division pour laquelle ils sont qualifiés ou accéder à la division supérieure, ou pour pouvoir disputer les coupes du District, ou encore, pour les nouveaux clubs, s'engager dans le championnat ou en coupe seniors, les clubs doivent disposer de terrains et d'installations conformes au règlement fédéral des terrains.
5.1.2. Contrôle et classification des terrains : […] b) Classification Un club postulant à une division supérieure doit répondre au minimum aux exigences de la catégorie à laquelle il accède. Concernant la classification des installations de grand jeu et les installations de Futsal, il y a lieu d'appliquer le règlement des terrains et installations sportives de la F.F.F.	**5.1.2.** Contrôle et classification des terrains : […] b) Classification ~~Un club postulant à une division supérieure doit répondre au minimum aux exigences de la catégorie à laquelle il accède. Concernant la classification des installations de grand jeu et les installations de Futsal, il y a lieu d'appliquer le règlement des terrains et installations sportives de la F.F.F.~~ **b.1 Compétitions Seniors Masculines :** • D1 : niveau T1, T2, T3, T4 ou T5 • D2 et D3 : niveau T1, T2, T3, T4, T5 ou T6 • D4 : autorisé niveau T7, préconisé T6 **b.2 Compétitions Jeunes Masculines :** • Divisions inférieures au R1: niveau T1, T2, T3, T4, T5 ou T6 **b.3 Compétitions Seniors Féminines** • Divisions inférieures au R2F niveau T1, T2, T3, T4, T5 ou T6 **b.4 Autres compétitions non citées ci-dessus :** • Préconisé niveau T6, peut être autorisé niveau T7 **b.5 Compétitions Futsal :**

	• Niveau Futsal1, Futsal2, Futsal 3 pour le niveau le plus élevé des compétitions départementales. • • Niveau Futsal1, Futsal2, Futsal 3 et Futsal 4 pour les autres compétitions départementales. c) Accession En cas d'accession à un niveau de compétition demandant un classement de l'installation de niveau supérieur, la mise en conformité au règlement des terrains devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession, sous peine de ne pouvoir être maintenus. Les règles d'application de cet article sont celles fixées dans les règlements particuliers de la LGEF.
5.1.3. Désignation de terrain […] Le club dont le terrain est indisponible (travaux), doit trouver et proposer à la commission compétente un terrain de remplacement disponible répondant aux critères de la règlementation des terrains pour la compétition. En cas d'absence de terrain de repli, le match est inversé, si cela est possible, et une amende est prononcée par la commission compétente au profit du club adverse.	**5.1.3. Désignation de terrain** […] Le club dont le terrain est indisponible (travaux), doit trouver et proposer à la commission compétente un terrain de remplacement disponible répondant aux critères de la règlementation des terrains pour la compétition. En cas d'absence de terrain de repli~~, le match est inversé, si cela est possible, et une amende est prononcée par la commission compétente au profit du club adverse.~~ , le club concerné doit pouvoir proposer au district une solution alternative (inversion de la(les) rencontre(s) en accord avec l'(les) adversaire(s)). A défaut, la commission compétente traitera le dossier qu'elle pourra transmettre à la commission administrative pour décision et éventuelle sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors compétitions. En cas d'inversion de(s) la rencontre(s), une compensation financière sera versée par le club demandeur au club recevant.
Article 5.2. Terrains impraticables **Voir annexe**	**Article 5.2. Terrains impraticables** **Voir annexe**
Article 6.2 – Stade – Heure des rencontres **6.4.2. Classement** En cas d'égalité des points obtenu par deux ou plusieurs équipes, une équipe 1 sera préférée à une équipe 2, elle- même préférée à une équipe 3 et ainsi de suite lorsqu'il s'agira d'une montée ; à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre hiérarchique d'un club puis dans l'ordre une équipe 3, puis une équipe 2, descendra de préférence à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne.	**Article 6.2 – Stade – Heure des rencontres** **6.4.2. Classement** ~~En cas d'égalité des points obtenu par deux ou plusieurs équipes, une équipe 1 sera préférée à une équipe 2, elle- même préférée à une équipe 3 et ainsi de suite lorsqu'il s'agira d'une montée ; à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre hiérarchique d'un club puis dans l'ordre une équipe 3, puis une équipe 2, descendra de préférence à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne.~~

Ce premier classement ayant été fait, deux ou plusieurs équipes peuvent encore être classées à égalité quelle que soit leur situation vis-à-vis des articles des RG du District et du règlement. a. Seniors : - est d'abord pris en compte le classement au challenge de la Sportivité, - est ensuite pris en compte le nombre de points obtenus dans l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles ces deux ou plusieurs équipes, - en cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la différence de buts calculée en retenant : - l'ensemble des rencontres de championnat ayant opposé entre elles ces deux ou plusieurs équipes, - l'ensemble des rencontres de championnat, - la même que précédemment mais en comptant deux fois les buts marqués à l'extérieur. b. Jeunes : - est d'abord pris en compte la différence de buts calculée en retenant : - l'ensemble des rencontres de championnat ayant opposé entre elles ces deux ou plusieurs équipes, - l'ensemble des rencontres de championnat, - les équipes sont enfin départagées par le dernier classement connu du meilleur club de jeunes de la saison précédente.	~~Ce premier classement ayant été fait, deux ou plusieurs équipes peuvent encore être classées à égalité quelle que soit leur situation vis-à-vis des articles des RG du District et du règlement. a. Seniors :~~ ~~- est d'abord pris en compte le classement au challenge de la Sportivité,~~ ~~- est ensuite pris en compte le nombre de points obtenus dans l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles ces deux ou plusieurs équipes,~~ ~~- en cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la différence de buts calculée en retenant :~~ ~~- l'ensemble des rencontres de championnat ayant opposé entre elles ces deux ou plusieurs équipes,~~ ~~- l'ensemble des rencontres de championnat,~~ ~~- la même que précédemment mais en comptant deux fois les buts marqués à l'extérieur.~~ ~~b. Jeunes :~~ ~~- est d'abord pris en compte la différence de buts calculée en retenant :~~ ~~- l'ensemble des rencontres de championnat ayant opposé entre elles ces deux ou plusieurs équipes,~~ ~~- l'ensemble des rencontres de championnat,~~ ~~- les équipes sont enfin départagées par le dernier classement connu du meilleur club de jeunes de la saison précédente.~~ **6.4.2.1. Egalité de points au classement des équipes d'un même groupe** En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement est établi de la façon suivante : 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo. 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés. 3) Dans les compétitions de District, il est fait application du principe du « Challenge de la Sportivité ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application des alinéas 1 et 2 ci-dessus. 4) Une équipe 1 sera préférée à une équipe 2, elle-même préférée à une équipe 3 et ainsi de suite lorsqu'il s'agira d'une montée ; à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre hiérarchique d'un club puis dans l'ordre une équipe 3, puis une équipe 2, descendra de préférence à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne. 5) En cas de nouvelle égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts

	concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches. 6) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches. 7) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes **6.4.2.2. Départage des équipes de groupes différents** Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre sera établi selon les critères suivants : 1) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé. Pour les championnats jeunes en deux phases, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées. 2) Dans les compétitions de District, il est fait application du principe du « Challenge de la Sportivité ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa ci-dessus. 3) Une équipe 1 sera préférée à une équipe 2, elle-même préférée à une équipe 3 et ainsi de suite lorsqu'il s'agira d'une montée ; à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre hiérarchique d'un club puis dans l'ordre une équipe 3, puis une équipe 2, descendra de préférence à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne. 4) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou repêchage, un ordre sera établi selon les critères suivants : 1) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans leur groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées immédiatement avant elle. Pour les championnats jeunes en deux phases, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe

6.10.7. Le numérotage des maillots est obligatoire dans les compétitions de toutes les catégories d'âge. Les numéros de 1 à 14 (le n°1 étant réservé au gardien de but, les n°12, 13 et 14 pour les remplaçants) doivent obligatoirement coïncider avec ceux portés sur la feuille de match. Les joueurs portant les numéros de 1 à 11 commencent le match.	concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle. 2) Dans les compétitions de District, il est fait application du principe du « Challenge de la Sportivité ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa ci-dessus. 3) Une équipe 1 sera préférée à une équipe 2, elle-même préférée à une équipe 3 et ainsi de suite lorsqu'il s'agira d'une montée ; à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre hiérarchique d'un club puis dans l'ordre une équipe 3, puis une équipe 2, descendra de préférence à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne. 4) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes **6.10.7**. ~~Le numérotage des maillots est obligatoire dans les compétitions de toutes les catégories d'âge. Les numéros de 1 à 14 (le n°1 étant réservé au gardien de but, les n°12, 13 et 14 pour les remplaçants) doivent obligatoirement coïncider avec ceux portés sur la feuille de match. Les joueurs portant les numéros de 1 à 11 commencent le match.~~ Un numéro doit figurer sur le dos du maillot dans les compétitions de toutes les catégories d'âge. Il doit être lisible selon le principe de l'utilisation de couleurs contrastées : un numéro de couleur claire sur un maillot foncé ou un numéro de couleur foncée sur un maillot clair. Le numérotage des maillots est obligatoire et libre en étant compris entre 1 et 99. Seuls les numéros 1, 16, 30 et 40 sont réservés aux gardiens de but.

Coupes Plein Air

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article 5 – Modalités d'organisation des épreuves 5.1. Les matchs se jouent sur le terrain de l'équipe tirée la 1ère (équipe recevante). Toutefois, la rencontre est inversée lorsque l'équipe recevante a reçu lors du tour précédent et que l'équipe visiteuse s'est déplacée. A partir des huitièmes de finale pour la coupe seniors équipes « unes » et des quarts de finale pour les coupes jeunes, seniors équipes « réserves » et vétérans, si l'un des deux clubs en présence se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.	**Article 5 – Modalités d'organisation des épreuves** 5.1. Les matchs se jouent sur le terrain de l'équipe tirée la 1ère (équipe recevante). Toutefois, la rencontre est inversée lorsque l'équipe recevante a reçu lors du tour précédent et que l'équipe visiteuse s'est déplacée. A partir des huitièmes de finale pour la coupe seniors équipes « unes » et des quarts de finale pour les coupes jeunes, seniors équipes « réserves » et vétérans, si l'un des deux clubs en présence se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain. Si la Commission décide d'inverser la rencontre, pour le tirage suivant, l'ordre du tirage concernant club Recevant/club Visiteur est conservé à l'initial. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu audit tour précédent.
Article 7 – Participation et qualification […] **7.2. Coupe vétérans** L'épreuve est réservée aux équipes vétérans, composées de joueurs régulièrement titulaires de la licence vétéran ou autorisés à participer au championnat vétérans (par dérogation les équipes pourront comprendre 3 joueurs maximum qui ont atteint l'âge de 30 ans au 31 décembre de l'année calendaire de la saison en cours, conformément à l'article 2 des règlements du championnat vétérans)	**Article 7 – Participation et qualification** […] **7.2. Coupe vétérans** L'épreuve est réservée aux équipes vétérans, composées de joueurs régulièrement titulaires de la licence vétéran, loisir ou autorisés à participer au championnat vétérans (par dérogation les équipes pourront comprendre 3 joueurs maximum qui ont atteint l'âge de 30 ans au 31 décembre de l'année calendaire de la saison en cours, conformément à l'article 2 des règlements du championnat vétérans).

Championnats U13

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article 5 – Montées, Descentes […] 5.3. Les critères permettant de départager les équipes classées à une même place dans des groupes différents sont : • L'équipe supérieure d'un club par rapport à une équipe inférieure d'un autre club (équipe 1 avant 2, 2 avant 3, etc...) • Dans le cadre d'une accession, le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé. Dans le cadre d'un maintien ou repêchage, le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller qui ont opposé dans leur groupe l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle. • Le classement du club au dernier classement du meilleur club de jeunes.	**Article 5 – Montées, Descentes** […] ~~5.3. Les critères permettant de départager les équipes classées à une même place dans des groupes différents sont :~~ ~~• L'équipe supérieure d'un club par rapport à une équipe inférieure d'un autre club (équipe 1 avant 2, 2 avant 3, etc...)~~ ~~• Dans le cadre d'une accession, le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé. Dans le cadre d'un maintien ou repêchage, le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller qui ont opposé dans leur groupe l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.~~ ~~• Le classement du club au dernier classement du meilleur club de jeunes.~~

Championnats Jeunes

Texte actuel	Nouveau texte proposé
5.1. Mouvements de la phase automne vers celle de printemps	**5.1. Mouvements de la phase automne vers celle de printemps**
a. Les modalités pour déterminer les équipes devant rejoindre le niveau 1ère Division seront précisées par la commission au début de chaque saison en tenant compte du nombre de groupes et d'équipes engagées à la phase automne. En tout état de cause, le premier de chaque groupe D2 accède en D1 et les deux premiers de chaque groupe D1 rejoignent le niveau Interdistricts (U15 ou U18).	a. Les modalités pour déterminer les équipes devant rejoindre le niveau 1ère Division seront précisées par la commission au début de chaque saison en tenant compte du nombre de groupes et d'équipes engagées à la phase automne. En tout état de cause, le premier de chaque groupe D2 accède en D1 et ~~les deux~~ premier~~s~~ de chaque groupe D1 ~~rejoignent~~ rejoint le niveau Interdistricts ~~(U15 ou U18)~~.
5.3. Critères	~~**5.3. Critères**~~
Les critères permettant de départager les équipes classées à une même place dans des groupes différents sont :	~~Les critères permettant de départager les équipes classées à une même place dans des groupes différents sont :~~
a. l'équipe supérieure d'un club par rapport à une équipe inférieure d'un autre club (équipe 1 avant 2, 2 avant 3, etc…)	~~a. l'équipe supérieure d'un club par rapport à une équipe inférieure d'un autre club (équipe 1 avant 2, 2 avant 3, etc…)~~
b. Dans le cadre d'une accession, le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé. Dans le cadre d'un maintien ou repêchage, le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller qui ont opposé dans leur groupe l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.	~~b. Dans le cadre d'une accession, le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé. Dans le cadre d'un maintien ou repêchage, le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller qui ont opposé dans leur groupe l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.~~
c. le classement du club au dernier classement du meilleur club de jeunes. En cas d'équipe jumelée, le classement retenu sera celui de l'équipe ayant la gestion administrative du jumelage.	~~c. le classement du club au dernier classement du meilleur club de jeunes. En cas d'équipe jumelée, le classement retenu sera celui de l'équipe ayant la gestion administrative du jumelage.~~

Championnat Vétérans

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article 5 – Participation et qualification L'épreuve est ouverte à des équipes dont les joueurs doivent être titulaires de la licence senior vétéran délivrée par la Ligue. Par dérogation, ces équipes pourront comprendre trois joueurs qui ont atteint l'âge de trente ans au 31 décembre de la première année calendaire de la saison en cours et qui n'ont pas encore atteint l'âge de la catégorie senior vétéran.	**Article 5 – Participation et qualification** L'épreuve est ouverte à des équipes dont les joueurs doivent être titulaires de la licence senior vétéran ou de la licence loisir délivrée par la Ligue. Par dérogation, ces équipes pourront comprendre trois joueurs qui ont atteint l'âge de trente ans au 31 décembre de la première année calendaire de la saison en cours et qui n'ont pas encore atteint l'âge de la catégorie senior vétéran.

Championnats Seniors

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article 5 – Montées et descentes […] 5.4. Montées ou descentes exceptionnelles : les critères permettant de départager les équipes classées à une même place dans des groupes différents sont dans l'ordre : a) ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée qu'une équipe effectivement classée à cette place et non interdite d'accession par le statut régional de l'arbitrage, b) en cas d'égalité, une équipe supérieure d'un club est prioritaire par rapport à l'équipe inférieure d'un autre club, c) les équipes sont départagées par leur note au Classement du Challenge de la Sportivité, d) en cas de nouvelle égalité, priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le plus de saisons consécutives lors des dix (10) dernières saisons au niveau considéré ou à un niveau supérieur. **Article 8 – Départementale 3** […]	~~**Article 5 – Montées et descentes**~~ ~~[…]~~ ~~5.4. Montées ou descentes exceptionnelles : les critères permettant de départager les équipes classées à une même place dans des groupes différents sont dans l'ordre :~~ ~~a) ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée qu'une équipe effectivement classée à cette place et non interdite d'accession par le statut régional de l'arbitrage,~~ ~~b) en cas d'égalité, une équipe supérieure d'un club est prioritaire par rapport à l'équipe inférieure d'un autre club,~~ ~~c) les équipes sont départagées par leur note au Classement du Challenge de la Sportivité,~~ ~~d) en cas de nouvelle égalité, priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le plus de saisons consécutives lors des dix (10) dernières saisons au niveau considéré ou à un niveau supérieur.~~ **Article 8 – Départementale 3** […] **8.7.** En fonction du nombre d'équipes désirant jouer le dimanche matin, certaines d'entre elles pourront être versées dans les groupes du dimanche après-midi, suivant les modalités ci-après : - il y a au maximum deux équipes du dimanche matin dans un groupe du dimanche après-midi, - seront affectées aux groupes du dimanche après-midi, les équipes géographiquement les plus défavorisées par rapport aux groupes créés du dimanche matin. Elles sont de même distribuées dans les groupes géographiques les plus favorables sur ce plan. Toutes les rencontres des équipes ainsi accueillies ont lieu le dimanche matin. **8.8.** Au cas où les groupes du dimanche matin auraient été complétés par des équipes du dimanches après-midi, les modalités de distribution et de fonctionnement de ces dernières sont les suivantes : - il y a au maximum deux équipes du dimanche après-midi dans un groupe du dimanche matin, - l'affectation des équipes en complément est effectuée sur la base des critères géographiques. - toutes les rencontres des équipes ainsi accueillies ont lieu le dimanche après-midi.

Championnats Futsal

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article 3 – Engagements […]	**Article 3 – Engagements** […] Dans le cas où la commission compétente devrait limiter les engagements, notamment en cas de disponibilité limitée des installations (salles), priorité sera donnée aux équipes supérieures par rapport aux équipes inférieures puis aux équipes mettant à disposition leurs installations et enfin par ordre chronologique au niveau de la date d'engagement des équipes.
5.2. Coups francs directs à partir du nombre de fautes cumulées de chaque équipe […]	**5.2. Coups francs directs à partir du nombre de fautes cumulées de chaque équipe** […] Pour les catégories U13 et U13F, le tireur peut choisir l'endroit depuis lequel exécuter le coup franc : sur le point des 7 m ou à l'endroit où la faute a été commise.

Coupes Futsal

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article 3 – Engagements […]	**Article 3 – Engagements** […] Dans le cas où la commission compétente devrait limiter les engagements, notamment en cas de disponibilité limitée des installations (salles), priorité sera donnée aux équipes supérieures par rapport aux équipes inférieures puis aux équipes mettant à disposition leurs installations et enfin par ordre chronologique au niveau de la date d'engagement des équipes.
5.2. Coups francs directs à partir du nombre de fautes cumulées de chaque équipe	**5.2. Coups francs directs à partir du nombre de fautes cumulées de chaque équipe** Pour les catégories U13 et U13F, le tireur peut choisir l'endroit depuis lequel exécuter le coup franc : sur le point des 7 m ou à l'endroit où la faute a été commise.
Article 8 – Discipline et administratif Les éventuelles réserves et réclamations ainsi que les faits disciplinaires (joueurs, éducateurs, dirigeants) sont immédiatement jugés par le jury constitué des délégués Futsal et CDA du District.	**Article 8 – Discipline et administratif** Les éventuelles réserves et réclamations ainsi que les faits disciplinaires (joueurs, éducateurs, dirigeants) sont immédiatement jugés par le jury constitué des délégués Futsal et CDA du District.
Règlement spécifique Futsal des U11 Le classement est établi en fonction du nombre de points donnés par la somme des points des matchs (40%), du parcours technique (30%) et du Fair Play (30%)	**Règlement spécifique Futsal des U11** Le classement est établi en fonction du nombre de points donnés par la somme des points des matchs (50%), du parcours technique (30%) et du Fair Play (20%)